
Lettre du juge de paix de Sauzé (Deux-Sèvres) concernant le citoyen Pierre Lévêque et son dévouement, ainsi que son épouse, à l'Être suprême, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Lettre du juge de paix de Sauzé (Deux-Sèvres) concernant le citoyen Pierre Lévêque et son dévouement, ainsi que son épouse, à l'Être suprême, lors de la séance du 30 messidor an II (18 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 282;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23894_t1_0282_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

et l'émail, et qu'elle a équipé un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion en entier au bulletin (1).

Extrait de la lettre de la Sté popul. de Montcenis, du 6 mess. II (2)

« Si nous n'avons pas entretenu une correspondance plus active avec vous, frères et amis, ne l'attribuez qu'au peu de talent des membres de notre société.

Dès l'origine de notre formation, nous n'avons pas cessé de porter les lumières parmi nos tranquilles habitans de la campagne.

Les recrutemens se sont faits sans violence, les contributions se sont payées exactement, et si celles de cette année sont arriérées, c'est aux administrateurs qu'il faut s'en prendre, parce qu'ils n'ont pas encore envoyé les rôles.

L'amour de la liberté a fait de grands progrès ici et les hochets du fanatisme sont anéantis. Chaque commune s'est empressée de déposer au district les ridicules ornemens devenus inutiles, pour rendre à l'Être Suprême le culte qui lui est dû; l'or et l'argenterie vont servir à soudoyer nos braves défenseurs; les cloches et les autres matériaux se métamorphosent chaque jour au creuset en bouches à feu.

La société a adressé à la Convention, le 10 du mois dernier, 190 liv. en numéraire et environ 200 marcs, y compris les galons et l'émail; elle a de plus fait partir un cavalier jacobin, monté, armé et équipé, qu'elle a choisi dans son sein.

Quelques efforts que nous ayons faits pour remplir nos devoirs envers la patrie, nous avons eu le malheur de n'avoir jamais pu savoir si nos représentans ont été instruits de nos dons.

Veillez donc, frères et amis, nous servir d'organe auprès de la Convention, afin que nous soyons assurés que notre dépouillement profite à la patrie. La récolte la plus abondante en grains couvre nos campagnes; déjà nous pouvons convertir en pain des orges d'hiver; la récolte des seigles pourra commencer dans 8 jours, en dépit de Pitt et de Cobourg, nos subsistances sont assurées ».

33

Le juge-de-paix de Sauzé (3) annonce que le citoyen Pierre Lévêque, né en 1724 de parens catholiques, adopta le même culte; qu'en 1779 il épousa une protestante dont il suivit le culte; qu'il s'est réuni, en dernier lieu, à ceux qui célébroient la fête de l'Être-Suprême; que ces deux époux écoutèrent avec la plus grande attention les principes développés dans le rapport de Robespierre; que la plus grande union régnoit dans cette assemblée, et que cette protestante étoit conduite par le ci-devant curé constitutionnel.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XLI, 326. J. Fr., n° 662; J. Sablier, n° 1445; Bⁱⁿ, 6 therm.

(2) Bⁱⁿ, 3 therm.

(3) Deux-Sèvres.

(4) P.V., XLI, 326. Bⁱⁿ, 4 therm.

[Sauzé, 21 prair. II] (1).

« Citoyen President,

J'ay cru que la Convention apprendrait avec plaisir les progrès de l'esprit public dans cette commune: en voici un trait frappant

le citoyen pierre lévêque marchand né en 1724 de parents professants la religion catholique a adopté le même culte; en 1779, il épousa anne Bonneau protestante; le culte protestant fut celui qualors il préfera: strictement attaché a cette dernière profession, il s'est interdit Eglise et presbiter. Hier les citoyens de cette commune pour celebrer la fête dédiée à l'Être Suprême se sont réunis dans le temple de la Raison, qui etait autrefois celui du fanatisme: arrivé a la montagne ou la Société populaire m'avait chargé de pronocer un discours analogue a la fête, le citoyen Levêque et son epouse, frappent agréablement ma vue, ils écoutent attentivement les grands principes developpés dans le rapport de Roberspierre a la séance du 13 floréal. Je vis un nouveau lien de fraternité resserrer des enfans d'une même famille par une uniformité d'opinion sur l'exercice de leur culte; je vis le citoyen Lévêque et son epouse, en ordre de marche avec la multitude des citoyens pour arriver a la montagne, ou la citoyenne Bonau est arrivée donnant la main au Citoyen Trocheteau ex curé de cette commune, patriote signalé par le mérite de son abdication et par le titre précieux d'epoux. Une accolade fraternelle reciproquement et spontanement donnée par le citoyen trocheteau a la citoyenne Bonnau annonce la pureté du sentiment qui presidait a cette réunion.

Legislateurs: cette jouissance est un des bienfaits dont cette commune vous doit le prix; je crois pouvoir vous assurer son attachement à la Révolution pour en conserver la durée. S. et F. »

DUPUY

34

La société montagnarde et régénérée de Bulle, district d'Oloron (2), département des Basses-Pyrénées, félicite la Convention sur son décret du 18 floréal, sur son énergie à déjouer les complots et les conjurations, et donne un tribut d'éloges à la conduite du citoyen Monestier.

Mention honorable, insertion au bulletin (3)

[Bulle, s.d.] (4)

« Lorsque nous avons appris l'affreuse conjuration ourdie par l'étranger contre la Convention Nationale, un cri universel a rététy soudain dans tous les cœurs, celui de mort aux tirans, aux traitres, et aux conspirateurs: Représentens du Peuple, nous applaudissons avec transport aux mesures sages et vigoureuses que vous avés déployé dans ces crises, qui, par votre énergie, vous conduisent à pas

(1) C 310, pl. 1212, p. 12.

(2) Et non Oléron.

(3) P.V., XLI, 327.

(4) C 310, pl. 1212, p. 14.